



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement de la Commune de Cologny relatif à la gestion des déchets du 17 juin 2015, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2018.

Cologny, le 24 novembre 2017

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE